

Compte-rendu du Conseil Municipal du 08 juillet 2021

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le bâtiment du Cercle, située 1 Rue des Muguetts à Saint Laurent de Mure, sous la présidence de Patrick FIORINI, maire de la commune.

Présents : *Patrick FIORINI, Martine GAUTHERON, Jean-David ATHENOL, Sylvie FIORONI, Jacques GOLIASSE, Marie-France LECLERE, Alexandre BOTELLA, Delphine DESCOMBES, Marie-Ange COSCO-FALCONE, Camille LECUNFF-GUILLARD, Gérard THEVENON, Catherine REMBOWSKI, Henri MONTELLANICO, Sophie BOULMER, Noël SAUZET, Alain MIRMAN, Emmanuel ROBERT, Isabelle DELATTRE, Jack CHEVALIER, Elma SOURD, Franck SARRUS, Nadia BOUREGAA, Bernard LACARELLE.*

Procurations : *Jean-Luc GUILLOUZOUIC donne procuration à Gérard THEVENON, Julien FARDEL-BRIOT donne procuration à Alexandre BOTELLA, Pauline DUTRY donne procuration à Marie-France LECLERE, Jeannine TRUCHET donne procuration à Alain MIRMAN, Jean-Philippe BERTUZZI donne procuration à Elma SOURD, Quentin BROIZAT donne procuration à Elma SOURD.*

Excusé(s) :

Absent :

Secrétaire de séance : *Camille LECUNFF-GUILLARD*

Date de la convocation : *02 juillet 2021*

Date d'affichage : *02 juillet 2021*

055/2021 – PROGRAMME D'OPERATION DU PROJET EVEIL ET SUR LA PROCEDURE DE MARCHÉ GLOBAL DE PERFORMANCE EN VUE DE SELECTIONNER UN GROUPEMENT MAITRISE D'ŒUVRE/ ENTREPRISE GENERALE DE BATIMENT

Vu les dispositions du Code de la Commande publique applicables aux marchés globaux de performance et à la procédure de dialogue compétitif,

IL EST EXPOSE CE QUI SUIVIT :

Pour rappel, l'ancienne municipalité avait lancé un projet d'extension de l'Ecole Vincent d'Indy afin de tenir compte de l'augmentation de la population dans les années à venir.

La nouvelle municipalité a toutefois voulu re-questionner ce projet, qui doit s'inscrire dans une opération globale comprenant également la réalisation, par étapes, d'une nouvelle crèche et de nouveaux logements.

La réalisation de la nouvelle Ecole élémentaire constitue la première étape de ce projet de grande envergure, avec les objectifs suivants :

- Implantation dans un secteur calme, loin des voies à fort trafic, dans une zone sécurisée et moins polluée ;
- Implantation dans un secteur dédié à l'enfance et à l'Education ;
- Facilité d'accès et de stationnement ;
- Optimisation du calendrier d'études et de réalisation ;
- Optimisation du coût global de la construction, intégrant également le cycle de vie du bâtiment et son fonctionnement ;
- Prise en compte des enjeux environnementaux ;
- Susciter des solutions innovantes ;
- Rechercher des performances environnementales, énergétiques, acoustiques, et de confort élevé pour les usagers.

Dans le cadre de ce projet, la Municipalité souhaite faire preuve d'exemplarité énergétique et environnementale, considérant qu'il s'agit d'un enjeu majeur, mais aussi, traiter les problématiques d'usages des différents espaces.

La Collectivité a fait le choix de s'entourer d'une équipe d'assistants à maîtrise d'ouvrage, afin d'être assistée et conseillée dans le cadre de la passation de ce contrat :

- Le Cabinet ARCHIGRAM, programmiste ;
- Le Bureau d'Etudes Fluides PHILAE, sur les aspects techniques, et le volet énergétique et environnemental ;
- Le Cabinet d'avocats RACINE, pour le volet juridique, afin de sécuriser la rédaction des actes, et le déroulement de la procédure.

Les principales caractéristiques de l'opération et les étapes de passation du marché global vous sont présentées dans le cadre de la présente délibération.

1. Localisation de l'opération

L'implantation choisie est située au nord du parc du Bois du Baron, en zone UB du PLU, à proximité de l'Ecole maternelle BOIS JOLI, pour respecter les objectifs fixés par la municipalité.

Cette implantation permettra à terme, de regrouper les bâtiments dédiés à l'Enfance et à l'Education.

Pour une meilleure information des conseillers municipaux, un plan est joint dans la note établie par le Cabinet ARCHIGRAM produite en annexe 1 à la délibération.

2. Nature du contrat

La municipalité a fait le choix de recourir à la passation d'un marché global de performance.

En vertu de l'article L. 2171-3 du code de la commande publique (CCP) ce type de marché peut être passé à condition d'associer l'exploitation ou la maintenance à la réalisation ou à la conception-réalisation de prestations en vue de répondre à des objectifs de performance mesurables préalablement défini.

Le marché global de performance (MGP) présente plusieurs avantages :

- Les marchés globaux permettent de confier à un même opérateur la conception-construction et l'exploitation ou la maintenance de l'ouvrage : le titulaire dispose donc d'une bonne connaissance de l'opération et la maintenance est donc souvent mieux réalisée ;
- Optimiser le coût de d'exploitation et de fonctionnement de l'ouvrage ;
- Le maître d'ouvrage n'a qu'un seul interlocuteur chargé de l'ensemble de l'opération ce qui permet une meilleure coordination ;
- Dans ce type de contrat, les engagements de performance doivent être mesurés ce qui garantit l'atteinte des résultats, la rémunération de la maintenance étant intrinsèquement liée à l'atteinte ou non des objectifs ;
- Le maître d'ouvrage peut bénéficier d'un ouvrage à haute qualité environnementale, et innovant ;
- Le groupement s'engage sur le prix de l'opération et des différentes missions, ce qui évite des dérives en cours d'exécution ;
- Optimiser les délais de passation et de réalisation.

3. Objet du contrat et missions confiées au groupement attributaire

Les spécificités du groupe scolaire de Saint Laurent de Mure

Le groupe scolaire de Saint Laurent de Mure présente plusieurs spécificités :

- Un positionnement en centre bourg
- Une capacité d'accueil importante avec 19 classes maternelle + élémentaire (rentrée 2020)

- Une répartition sur 2 sites relativement proches
 - o avec des accès et des espaces extérieurs distincts
 - o avec des capacités de 13 et 6 classes

Cette configuration particulière présente l'avantage d'une répartition des classes sur les sites.

L'école élémentaire Vincent d'Indy est actuellement composée de 13 classes et accueille 350 élèves répartis dans deux bâtiments :

- 250 élèves sont accueillis dans le bâtiment principal qui héberge 9 classes
- 100 élèves sont accueillis dans le bâtiment annexe qui héberge 4 classes
- au total on compte
 - 3 classes de CP
 - 2 classes de CE1
 - 1 classes de CE1-CE2
 - 2 classes de CE2
 - 2 classes de CM1
 - 1 classes de CM1-CM2
 - 2 classes de CM2
- o Les classes accueillent entre 24 et 29 élèves
- o Les projections d'évolution du nombre des élèves font apparaître un besoin de 2 classes supplémentaires.

Les objectifs de la commune

La commune de Saint Laurent de Mure souhaite maintenir le groupe scolaire au centre de la commune, car cette disposition est essentielle pour la vie du centre ville. Pour remédier aux problèmes actuels de l'école élémentaire, le principe d'une restructuration sur le site existant a été abandonné et c'est le choix d'une construction sur le site Le Bois du Baron qui est envisagée pour cette opération.

Les avantages d'une opération en construction sont :

- La réalisation d'un projet parfaitement adapté aux nouvelles exigences fonctionnelles, architecturales et environnementales.
- Un nouveau positionnement de l'école élémentaire qui la rapproche de l'école maternelle et qui s'inscrit dans la définition d'un véritable Pôle Petite Enfance sur la commune.
- La mise en œuvre d'un projet global associant école élémentaire, espace périscolaire et restaurant scolaire.

Le programme de l'opération regroupera :

- 13 classes d'enseignements
- 2 salles périscolaires
- 1 réserve d'espace d'espaces pour 2 classes supplémentaires
- 1 espace périscolaire en continuité des salles de classes
- 1 restaurant scolaire
 - o salle de repas pour 190 enfants maternelles
 - o salle de repas pour 390 enfants maternelles
 - o office de remise en température pour une capacité d'accueil globale d'environ 600 enfants

Les espaces extérieurs permettront de développer au moins deux espaces de cour de récréation et de jeux pour une surface de 1800 m² plus 375 m² de préau.

Missions confiées au groupement attributaire et compétences

Le groupement attributaire devra comprendre :

- une équipe de maîtrise d'œuvre comprenant elle-même, notamment, un ou plusieurs architectes, un économiste de la construction, des Bureaux d'Etudes Techniques,
- un constructeur,
- et un mainteneur.

En vertu de l'article R. 2171-23 du Code de la commande publique, les candidats doivent s'engager à confier au minimum 10% du montant prévisionnel du marché à des petites et moyennes entreprises ou à des artisans. Il est précisé que pour ce qui est de la maîtrise d'œuvre, les textes prévoient désormais une séparation claire des missions de maîtrise d'œuvre, avec l'obligation d'identifier une équipe de maîtrise d'œuvre, chargée de cette conception et du suivi de sa réalisation. Pour les ouvrages de bâtiments, certaines missions doivent obligatoirement lui être attribuées. Le marché respectera ces obligations.

Objectifs de performance et indicateurs

Le marché global de performance devra définir des mesures quantifiables de performances de l'équipement qui seront définis en lien avec le BET PHILAE, AMO fluide du projet – A titre d'exemples, on peut citer :

- une performance à atteindre en pourcentage d'économies au regard d'une situation de référence existante,
- un nombre d'heures de pannes maximum par an pour certains équipements,
- une intervention du service après-vente et une remise en fonctionnement dans un délai déterminé, un objectif de consommation maximum par an ou en réduction par rapport à l'existant mesurée à partir de compteurs,
- un niveau d'affaiblissement acoustique minimum ou un niveau d'émissions maximum de décibels,
- la conformité de l'ouvrage aux exigences d'un label,
- un pourcentage minimum de récupération d'eaux pluviales, etc.

Une note synthétique est disponible en annexe 2 pour exprimer les orientations techniques du marché global de performance et ses enjeux.

Les objectifs de performance et critères de choix définitifs seront définis et validés lors des prochains COPIL de l'opération et avant le lancement de la procédure prévu fin Juillet 2021.

4. Durée du contrat

Durée prévisionnelle totale du contrat : 7 ans

Durée prévisionnelle des études : 6 mois

Durée prévisionnelle des travaux : 18 mois

Durée de la maintenance : 5 ans

Il sera demandé aux candidats de faire des propositions pour optimiser les délais de réalisation et la maintenance.

5. Enveloppe financière estimative de l'opération :

L'enveloppe financière globale de l'opération pour la maîtrise d'œuvre et la réalisation des travaux est estimée à 6 millions d'Euros HT.

L'estimation du montant de la rémunération de la partie maintenance de l'opération, après réception de l'ouvrage, est en cours d'élaboration avec le concours du BET PHILAE.

La commune sollicitera des subventions auprès de divers acteurs afin de financer une partie de l'opération :

- Europe (Fonds européens, ...)
- Etat (DSIL, ...)
- Région Rhône Alpes Auvergne (contrat de région, ...)
- Département du Rhône

6. Procédure de passation

Le montant estimatif du marché étant supérieur aux seuils européens et le marché comprenant des prestations de conception, la collectivité avait le choix entre trois procédures formalisées : l'appel d'offres, la procédure avec négociation et le dialogue compétitif.

La Commune a choisi la procédure de dialogue compétitif, plus adaptée à la passation d'un marché global de performance, car elle permet la mise en place d'un dialogue entre les opérateurs économiques et l'acheteur public afin de définir et développer des solutions permettant de répondre à ses besoins.

Le déroulement de la procédure de dialogue envisagée est précisé en annexe 3 à la présente délibération.

Il est précisé que le Conseil municipal délibèrera à nouveau en fin de procédure, pour approuver le choix du groupement attributaire, ainsi que le contrat à conclure.

7. Désignation d'un jury

Conformément à l'article R. 2171-17 du Code de la Commande Publique, dans la mesure où le marché comprend des prestations de conception, un jury sera désigné. Le jury sera composé de personnes indépendantes des candidats et, pour au moins un tiers, possédant les qualifications professionnelles particulières exigées pour participer à la procédure. Les membres élus de la commission d'appel d'offres permanente feront partie du jury. Le jury sera présidé par le Maire ou son représentant. Le Maire désignera par arrêté nominatif l'ensemble des personnalités indépendantes membres du jury.

8. Primes à verser aux candidats ayant remis des prestations

Les candidats qui auront participé à la 2ème phase de dialogue et remis des prestations de niveau d'Avant-Projet Sommaire (APS) dans ce cadre, recevront une prime maximale de 55 000 Euros HT, à condition que la proposition finale remise soit conforme aux demandes du pouvoir adjudicateur exprimées dans le dossier de consultation du dialogue.

Le jury sera chargé de donner son avis sur les éventuelles modulations de la prime à verser en fonction des prestations effectivement remises par les candidats.

La rémunération de l'attributaire du marché au titre des prestations de maîtrise d'œuvre tiendra compte de la somme qu'il aura reçue pour la remise de l'Avant-Projet Sommaire.

Le conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté à la majorité (22 voix) :

ARTICLE 1 :

Le lancement de l'opération de réalisation de la nouvelle Ecole élémentaire PROJET EVEIL, telle que décrite dans la présentation faite par le Maire et dans les documents annexés à la présente délibération, est approuvé.

Monsieur le Maire est autorisé à engager la procédure de passation du marché global de performance, sous forme de dialogue compétitif, à signer toutes les pièces techniques, administratives et financières nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et, si besoin, à déléguer ses pouvoirs à cette fin.

Un prochain Conseil Municipal sera appelé à délibérer sur le choix du futur attributaire et sur le contrat, à l'issue de la procédure de passation

ARTICLE 2 :

Le jury sera désigné conformément aux dispositions du Code de la Commande publique et sera composé de personnes indépendantes des candidats et, pour au moins un tiers, possédant les qualifications professionnelles particulières exigées pour participer à la procédure.

Les membres élus de la commission d'appel d'offres permanente feront partie du jury. Le jury sera présidé par le Monsieur le Maire ou son représentant.

Le Maire est autorisé à désigner par arrêté nominatif l'ensemble des personnalités indépendantes membres du jury.

ARTICLE 3 :

Sont approuvés les éléments de programmes définis dans l'annexe « **Synthèse du programme général de l'opération** » et dont un résumé est décrit dans le chapitre 3 de la présente délibération.

ARTICLE 4 :

Sont approuvées les conditions d'indemnisation des candidats sélectionnés pour participer au dialogue, qui recevront une prime maximale de 55 000 Euros HT pour l'ensemble des études réalisées jusqu'à la phase d'Avant-Projet Sommaire, à condition que la proposition finale remise soit conforme aux demandes du pouvoir adjudicateur exprimées dans le dossier de consultation final.

Cette somme sera imputée au compte budgétaire 2031 du budget principal de la Ville de St Laurent de Mure.

La rémunération de l'attributaire du marché tiendra compte de la somme qu'il aura reçue pour la remise de l'Avant-Projet Sommaire.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions, aux taux les plus élevés possibles, auprès des différents partenaires, à les accepter, et à signer tout document afférent.

ARTICLE 6 :

La dépense correspondant à l'opération sera financée en partie, par les subventions éventuellement obtenues, et le solde sera à la charge du budget communal.

Annexes :

-Annexe 1 : Synthèse du programme général de l'opération (ARCHIGRAM)

-Annexe 2 : Note sur les aspects techniques du recours au marché global de performance (ARCHIGRAM/ BET PHILAE)

-Annexe 3 : Déroulement de la procédure de dialogue compétitif envisagée (RACINE)

Nombre de voix pour :

Nombre de voix contre :

Transmission au contrôle de légalité :

Date :

Visa :

Voie et délais de recours à mentionner

056/2021 – TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES : LIMITATION DE L'EXONERATION DE DEUX ANS EN FAVEUR DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES A USAGE D'HABITATION

Monsieur Jacques GOLIASSE expose les dispositions de l'[article 1383 du code général des impôts](#) permettant au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Il précise que la délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux [articles L. 301-1](#) et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'[article R. 331-63](#) du même code.

Considérant que les nouvelles constructions ont un impact durable sur le nombre d'habitants et les services nécessaires à la population,

Vu l'article 1383 du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité (29 voix) :

- **Décide** de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 40 % de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation.
 - **Charge** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.
-

057/2021 – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE : DECISION MODIFICATIVE NUMERO 1

Monsieur Jacques GOLIASSE expose qu'il convient de procéder à une décision modificative sur le budget de la commune concernant différentes nouvelles dépenses.

En section de fonctionnement :

Au chapitre 011 « Charges à caractère général » :

+ **33.000 € au compte D-6283 « frais de nettoyage des locaux »** : il s'agit de l'externalisation du nettoyage de plusieurs sites municipaux, dont la quasi-totalité était auparavant assurée par un agent actuellement en reconversion.

+ **10.000 € au compte D-61521 « terrains »** : il s'agit du renfort par une entreprise extérieure au service espaces verts du fait d'une période de vacances de plusieurs postes.

Au chapitre 012 « Charges de personnel et frais assimilés » :

- **40.000 € au compte D-6488 « autres charges »** : afin de financer les ajouts de crédits en fonctionnement mentionnés ci-dessus.

- **3.000 € au compte D-64111 « rémunération principale »** : afin de financer les ajouts de crédits en fonctionnement mentionnés ci-dessus.

En section d'investissement :

Au chapitre 21 « immobilisations corporelles » :

+ **1.300 € au compte D-21534 « réseaux d'électrification »** : il s'agit d'un raccordement électrique rue de l'église préalable à la mise en accessibilité des toilettes publiques

+ **30.000 € au compte D-2158 « autres installations, matériel et outillage techniques »** : il s'agit de la pose d'un module sanitaire rue de l'église pour la mise en accessibilité des toilettes publiques.

Au chapitre 23 « immobilisations en cours » :

- **31.300€ au compte D-2313 « constructions »** : afin de financer les ajouts de crédits en investissement mentionnés ci-dessus.

Suite à ces différents ajustements, l'équilibre au sein de chaque section est maintenu.

Le Budget de la Commune s'élève toujours à 12.727.327,00 euros et s'équilibre :

- **en section de fonctionnement pour 8.161.897,00 euros,**

- **et en section d'investissement pour 4.565.430,00 euros.**

Il convient donc d'inscrire ces prévisions en dépenses.

Le conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité (29 voix) :

- **APPROUVE** cette décision modificative n°1 du budget principal de la commune.
- **AUTORISE** le Maire à inscrire ces prévisions en dépenses et en recettes.

058/2021 – PROGRAMME PETITES VILLES DE DEMAIN : SIGNATURE DE LA CONVENTION D'ADHESION

Initié par l'Etat, l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) Petites Villes de Demain (PVD) « vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement ».

Ce programme constitue un outil de la relance au service des territoires. Il ambitionne de répondre à l'émergence des nouvelles problématiques sociales et économiques, et de participer à l'atteinte des objectifs de transition écologique, démographique, numérique et de développement. Le programme doit ainsi permettre d'accélérer la transformation des petites villes pour répondre aux enjeux actuels et futurs, et en faire des territoires démonstrateurs des solutions inventées au niveau local contribuant aux objectifs de développement durable. Il traduit la volonté de l'Etat de donner la capacité de définir et de mettre en œuvre un projet de territoire, de simplifier l'accès aux aides de toute nature, de favoriser l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre les parties prenantes du programme et de contribuer au mouvement de changement et de transformation, renforcé par le plan de relance.

Une candidature locale, réunissant la CCEL et trois communes membres (Saint Bonnet de Mure, Saint Laurent de Mure et Saint Pierre de Chandieu) a été présentée au programme Petites Villes de Demain. Elle est fondée sur une volonté de renforcer les centralités, à travers une stratégie et un plan d'actions à l'échelle du mandat 2020-2026, dans le cadre d'un partenariat communes – intercommunalité, qui aura vocation à s'élargir à des multiples acteurs.

La stratégie et le plan d'action, présenté dans l'AMI Petites Villes de Demain aborderont diverses thématiques relevant des compétences des communes et de l'intercommunalité :

- **Développer les mobilités douces** (à travers la déclinaison des actions prévues par le schéma intercommunal de cyclabilité et la réalisation d'un réseau de cheminements) et adapter les axes de déplacements structurants.
- **Dynamiser le tissu de commerces et de services de proximité**, en prenant en compte les évolutions de l'offre commerciale, des formes de distribution et des comportements d'achat. La CCEL a prévu la réalisation d'un

schéma de développement commercial, qui permettra de définir des actions destinées aux centralités, pouvant être mises en œuvre conjointement avec les communes. Elles pourraient être engagées à la faveur du programme et s'attacheraient, tout en prenant en compte les spécificités de chaque commune, à esquisser des solutions reproductibles à l'échelle du territoire.

- **Renforcer les activités s'adressant aux différentes générations** (petite enfance, éducation, culture, seniors, vie associative et sportive...)
- **Habitat : innover, rénover, diversifier** (études et réalisation d'opérations pouvant impacter des secteurs en renouvellement, et permettre la requalification de tènements dégradés, tout en développant une offre de logements en direction de certains publics : senior, locatif social, accession sociale, ...)
- **Valoriser le patrimoine bâti et les espaces publics**, qui contribuent indéniablement à la qualité du cadre de vie. Plusieurs projets sont envisagés, pour redonner un souffle à ces éléments marquant les centralités, tout en constituant le support d'une vie culturelle. Les opérations s'inscriront dans des objectifs **de qualité environnementale, de performance énergétique et de transition écologique**.
- **Structurer les centralités pour accueillir de nouvelles fonctions**, à travers des opérations de requalification d'entrées de ville ou de site à enjeux.

Ces enjeux témoignent de la nécessité de renforcer l'attractivité d'un territoire qui doit conjuguer des perspectives de développement résidentiel et économique, tout en préservant les ressources stratégiques, naturelles et agricoles, qu'il abrite.

L'animation du programme sera assurée par un chef de projet, recruté par la CCEL pour une durée de trois ans. Ce poste pourra être financé à hauteur de 75% maximum par l'Etat.

Par courrier du 11 décembre 2020, Madame Jacqueline Gourault, Ministre de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales, a confirmé que la candidature portée par notre territoire était retenue.

Le lancement du programme suppose la signature d'une convention d'adhésion entre l'Etat, la CCEL et les communes de Saint Bonnet de Mure, Saint Laurent de Mure et Saint Pierre de Chandieu. D'autres partenaires (collectivités, chambres consulaires,...), non signataires de la convention, pourront s'associer à la démarche et apporter leur appui à l'élaboration de la stratégie territoriale et du plan d'actions.

Cette convention a pour objet :

- De préciser les engagements réciproques des parties ;
- De présenter un succinct état des lieux des enjeux du territoire, des stratégies, études projets, dispositifs et opération en cours et à réaliser ;
- D'identifier les aides du programme nécessaires à l'élaboration, la consolidation ou la mise en œuvre et de soutien par l'Etat.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les arrêtés préfectoraux n°69-2019-06-26-003 du 26 juin 2019 et n°69-2019-10-23-011 du 23 octobre 2019 portant statuts, compétence et composition de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais ;

Le conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité (29 voix) :

- **APPROUVE** la signature d'une convention d'adhésion avec l'Etat entre les communes de Saint Bonnet de Mure, Saint Laurent de Mure et Saint Pierre de Chandieu, pour l'engagement du Programme Petites Villes de Demain.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires pour la mise en œuvre de cette convention.

**059/2021 – CONVENTION D'ADHESION A L'ASSOCIATION « M'TON MARCHE » AU PROFIT DE LA
COMMUNE DE SAINT LAURENT DE MURE**

Monsieur le Maire expose :

L'association "M TON MARCHE", qui regroupe à travers ses trois collègues historiques, les collectivités, les chambres consulaires et les acteurs professionnels, est un lieu d'échanges et de professionnalisation des marchés. Les projets développés par l'association tendent à améliorer le fonctionnement et l'innovation des pratiques sur les marchés. Elle propose aux collectivités locales ayant la volonté d'améliorer la gestion de leurs marchés d'adhérer à l'association et de rejoindre ainsi le réseau des marchés afin de faire progresser, ensemble leurs marchés.

L'objectif de cette collaboration est de mettre en valeur notre marché, le rendre plus attractif encore, notamment via des animations sur le marché, des conseils pratiques, la recherche de nouveaux commerçants non sédentaires, etc.

Cette adhésion sera effective à partir du mois de juillet, et peut donc être souscrite à demi tarif comme le stipule la convention ci jointe. Le montant de la cotisation s'élève à 550 € pour l'année 2021. L'adhésion prend fin au 31/12/2021.

Le conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité (29 voix) :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la présente convention,
- **DIT** que le montant pour l'adhésion pour l'année 2021 sera de 550 € pour les 6 mois.

060/2021 – CREATION D'EMPLOI POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la commune peut créer des emplois pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de douze mois maximum pendant une même période de dix-huit mois.

En raison de l'épidémie de COVID-19, les protocoles sanitaires imposés pour l'entretien des écoles et des lieux de regroupement des accueils de loisirs ont contraint la collectivité à revoir l'organisation du ménage.

L'entretien était jusqu'à l'année scolaire 2019/2020 effectué par trois agents permanents selon les quotités de temps de travail suivantes :

- un agent à temps complet 35/35^{èmes},
- deux agents à temps non complet 30,50/35^{èmes}.

L'augmentation de la fréquence de nettoyage couplée à la présence nécessaire d'agents de manière simultanée a requis une organisation à quatre agents pour l'année scolaire 2020/2021 :

- un agent à temps complet 35/35^{èmes},
- un agent à temps non complet 30,80/35^{èmes},
- un agent à temps non complet 26,60/35^{èmes},
- un agent à temps non complet 25,55/35^{èmes}.

Cette organisation, testée pendant un an, s'est révélée satisfaisante.

L'évolution du contexte sanitaire étant incertaine, il est proposé de recréer à l'identique trois emplois d'Adjoint Technique à temps non complet pour accroissement temporaire d'activité pour l'année scolaire 2021/2022 afin de ne pas pérenniser d'emplois susceptibles d'être supprimés par la suite.

Les deux emplois permanents à temps non complet 30,5/35^{èmes} resteront vacants durant cette nouvelle année scolaire.

Ces emplois auront les caractéristiques suivantes :

Cadre d'emplois : Adjoints Techniques Territoriaux

Grade : Adjoint Technique

Nombre : 1

Temps de travail : temps non complet 30,80/35^{èmes}

Rémunération : Echelle C1 (indice brut 354, indice majoré 332 – indice brut 432, indice majoré 382)

Cadre d'emplois : Adjointes Techniques Territoriales

Grade : Adjoint Technique

Nombre : 1

Temps de travail : temps non complet 26,60/35^{èmes}

Rémunération : Echelle C1 (indice brut 354, indice majoré 332 – indice brut 432, indice majoré 382)

Cadre d'emplois : Adjointes Techniques Territoriales

Grade : Adjoint Technique

Nombre : 1

Temps de travail : temps non complet 25,55/35^{èmes}

Rémunération : Echelle C1 (indice brut 354, indice majoré 332 – indice brut 432, indice majoré 382)

La délibération n° 072/2020 du 10 juillet 2020 modifiée par la délibération n° 118/2020 du 10 décembre 2020 et la délibération n° 084/2020 du 18 septembre 2020 ont créé deux emplois d'Adjoint d'Animation pour accroissement temporaire d'activité (33,5/35^{èmes} et 28/35^{èmes}) considérant les réflexions menées sur le Contrat Enfance Jeunesse et dans l'attente des positionnements définitifs.

D'autre part, un emploi permanent d'Animateur à temps complet 35/35^{èmes} est resté vacant suite au départ d'un agent.

La réflexion sur l'évolution du service étant toujours en cours, il est proposé de créer trois emplois d'Adjoint d'Animation pour accroissement temporaire d'activité pour l'année scolaire 2021/2022 afin de ne pas pérenniser d'emplois susceptibles d'être supprimés par la suite.

L'emploi permanent d'Animateur à temps complet 35/35^{èmes} resterait vacant.

Ces emplois auront les caractéristiques suivantes :

Cadre d'emplois : Adjointes d'Animation Territoriales

Grade : Adjoint d'Animation

Nombre : 1

Temps de travail : temps non complet 33,5/35^{èmes}

Rémunération : Echelle C1 (indice brut 354, indice majoré 332 – indice brut 432, indice majoré 382)

Cadre d'emplois : Adjointes d'Animation Territoriales

Grade : Adjoint d'Animation

Nombre : 1

Temps de travail : temps non complet 30,5/35^{èmes}

Rémunération : Echelle C1 (indice brut 354, indice majoré 332 – indice brut 432, indice majoré 382)

Cadre d'emplois : Adjointes d'Animation Territoriales

Grade : Adjoint d'Animation

Nombre : 1

Temps de travail : temps complet 35/35^{èmes}

Rémunération : Echelle C1 (indice brut 354, indice majoré 332 – indice brut 432, indice majoré 382)

Enfin, pour permettre au Directeur de l'Accueil de Loisirs de s'occuper du Conseil Municipal d'Enfants, il est nécessaire de recruter un Adjoint d'Animation pour les mercredis et vacances scolaires.

Afin de rendre cet emploi plus attractif et de faciliter le recrutement, il est proposé de coupler son intervention avec les temps périscolaires.

L'un des postes d'Adjoint d'Animation pour les temps périscolaires créés pour accroissement saisonnier à l'année par la délibération n° 052/2021 du 27 mai 2021 ne serait ainsi pas pourvu.

Pour les mêmes raisons évoquées précédemment, il est proposé de créer un emploi pour accroissement temporaire d'activité pour l'année scolaire 2021/2022.

Cadre d'emplois : Adjoints d'Animation Territoriaux

Grade : Adjoint d'Animation

Nombre : 1

Temps de travail : temps non complet 24/35^{èmes}

Rémunération : Echelle C1 (indice brut 354, indice majoré 332 – indice brut 432, indice majoré 382)

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 3 1° et 34,

Le conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité (29 voix) :

- **CREE** sept emplois pour accroissement temporaire d'activité dans les conditions décrites ci-dessus,
 - **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2021 et seront inscrits au prochain budget,
 - **AUTORISE** Monsieur le Maire à pourvoir ces emplois par des agents contractuels.
-

061/2021 – ADHESION AU RATHO (RHONE-ALPES TECHNIQUES HORTICOLES)

ASTREDHOR Auvergne-Rhône-Alpes - RATHO (Rhône-Alpes Technique Horticole) est une association loi 1901, créée en 1986, pour répondre à la volonté des professionnels de l'Horticulture de Rhône-Alpes de se doter d'un outil d'expérimentation aux infrastructures reproduisant les conditions de culture d'une exploitation horticole.

Le RATHO met en œuvre ses expérimentations au sein d'une station d'expérimentation située à Brindas dans le Rhône.

ASTREDHOR Auvergne-Rhône-Alpes - RATHO a pour missions d'accompagner ses adhérents en délivrant des conseils techniques et agronomiques en proposant des formations et en élaborant un bulletin de santé du végétal.

La station est également un centre d'accueil, de rencontre et d'échange pour tous les partenaires amont et aval de la filière horticole ainsi que pour les entreprises d'espaces verts et les collectivités territoriales.

Le montant de l'adhésion annuelle s'élève à 300€ ht et comprend l'accès aux bulletins de veille Phytomail, au bulletin de santé du Végétal ; la base de données Resulhor et la participation aux journées techniques à tarifs préférentiels.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'intérêt communal de l'objet de cette association ASTREDHOR-RATHO,

Le conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité (29 voix) :

- **DECIDE** de l'adhésion de la commune à l'ASTREDHOR-RATHO ;
 - **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager toutes procédures utilisées pour formaliser cette adhésion ;
 - **AUTORISE** le versement des sommes requises pour l'adhésion.
 - **DIT** que les crédits nécessaires seront prévus au budget 2021.
-

062/2021 – Conventions de mise à disposition constitutive de droits réels au profit d'ENEDIS

Monsieur Jean-David ATHENOL, adjoint délégué aux réseaux, expose qu'ENEDIS, concessionnaire des ouvrages de distribution d'électricité, a mandaté l'entreprise SOBECA pour réaliser, dans le cadre de l'amélioration de la qualité de la desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, une

étude technique de renouvellement du poste de transformation référencé « BOURG », d'une surface de 8.8m² et des lignes électriques souterraines nécessaires au fonctionnement du poste (16ml). Cette étude porte sur la parcelle communale cadastrée section BH n° 0218, sise rue du 8 mai 1945, d'une surface de 25m².

A cet effet, Enedis demande l'établissement d'une convention de mise à disposition constitutive de droits réels pour installer à demeure un poste de distribution publique d'électricité et des lignes électriques souterraines nécessaires au fonctionnement du poste. L'emplacement et le tracé des canalisations souterraines sont matérialisés sur le plan ci-annexé.

Monsieur ATHENOL précise que les agents ou préposés des entreprises agissant pour le compte d'ENEDIS devront pouvoir accéder à la parcelle concernée, voire les occuper temporairement pour l'exécution de travaux.

Il ajoute que la convention de mise à disposition sera consentie en contrepartie d'une indemnité unique et forfaitaire de quatre cent cinquante euros (450€).

Le conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité (29 voix) :

- **APPROUVE** la constitution d'une convention de mise à disposition constitutive de droits réels pour l'implantation de l'ouvrage de distribution d'électricité au profit d'ENEDIS, ainsi qu'une servitude d'accès au profit de ladite société, sur la parcelle précitée,
 - **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document y afférent.
-

063/2021 – Convention de servitudes au profit d'ENEDIS

Monsieur Jean-David ATHENOL, adjoint délégué aux réseaux, expose qu'ENEDIS, concessionnaire des ouvrages de distribution d'électricité, a mandaté l'entreprise SOBECA pour réaliser, dans le cadre de l'amélioration de la qualité de la desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, une étude technique relative au passage de lignes électriques souterraines d'une longueur de 9ml sur la parcelle communale cadastrée section BE n°0006, située au lieu-dit Le Clos de la Foire.

A cet effet, Enedis demande l'établissement d'une convention de servitudes autorisant le passage des lignes électriques souterraines dont le tracé est matérialisé sur le plan ci-annexé.

Monsieur ATHENOL précise que les agents ou préposés des entreprises agissant pour le compte d'ENEDIS devront pouvoir accéder à la parcelle concernée, voire les occuper temporairement pour l'exécution de travaux.

Il ajoute que la convention de mise à disposition sera consentie à titre gratuit, pour la durée de l'exploitation de l'ouvrage.

Le conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité (29 voix) :

- **APPROUVE** la constitution d'une servitude de passage de canalisations en tréfonds au profit d'ENEDIS, ainsi qu'une servitude d'accès au profit de ladite société, sur la parcelle précitée,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document y afférent.